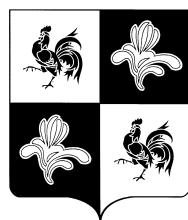


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



8 octobre 2013

---

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française  
pour l'année 1996**

---

## PROJET DE DÉCRET

### portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996

---

#### CHAPITRE I<sup>ER</sup>

##### **Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française**

###### **§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements**

###### *Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1996 s'élèvent à la somme de 199.349.829 BEF.

###### **§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**

###### *Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent, pour l'année budgétaire 1996, à 276.000.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	855 000 000 BEF
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	579 000 000 BEF

###### *Article 3*

Le montant total des crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1996 est réduit d'un montant de 76.650.171 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

###### *Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1996 sont fixés à 199.349.829 BEF.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 1996.

#### CHAPITRE II

##### **Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française**

###### **§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes**

###### *Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 1996, à la somme de 7.874.000.000 BEF.

###### **§ 2. – Fixation des dépenses**

###### *Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1996 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	2.692.909.405 BEF
b) prestations de l'année en cours :	6.743.626.908 BEF
<hr/>	
9.436.536.313 BEF	

B. Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	69.364.119 BEF
<hr/>	
	69.364.119 BEF
Total des ordonnancements : 9.505.900.432 BEF	

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 1996, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	9.436.536.313 BEF
Crédits d'ordonnancement :	69.364.119 BEF
Total :	9.505.900.432 BEF

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement***Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	11.269.974.158 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	144.500.000 BEF
Total :	11.414.474.158 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	7.576.700.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	364.000.000 BEF
Total :	7.940.700.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	702.200.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	– 219.500.000 BEF
Total :	482.700.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 1995 :

– Crédits non dissociés :	2.991.074.158 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF

Total :	2.991.074.158 BEF
---------	-------------------

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 1996 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	1.535.273.092 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF

Total :	1.535.273.092 BEF
---------	-------------------

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	298.164.753 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	75.135.881 BEF

Total :	373.300.634 BEF
---------	-----------------

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 1996, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF

Total :	0 BEF
---------	-------

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1996 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	9.436.536.313 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	69.364.119 BEF

Total :	9.505.900.432 BEF
---------	-------------------

Ces sommes sont égales aux opérations imputées  
à charge de l'année budgétaire.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses  
du budget de l'année budgétaire 1996 est le suivant :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| – Recettes :   | 7.874.000.000 BEF   |
| – Dépenses :   | 9.505.900.432 BEF   |
| – Excédent de recettes (+) :<br>ou de dépenses (-) : | – 1.631.900.432 BEF |

Bruxelles, le

Pour le Collège,

Président du Collège en charge du budget,

Christos DOULKERIDIS